

CONDITIONS GENERALES

Conditions générales

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente règlent la relation entre le client et CRIDEC, elles sont applicables aux prestations de service de la société. Toute autre disposition contraire doit faire l'objet d'une convention écrite.

Selon l'ordonnance sur le mouvement des déchets (OMoD), CRIDEC est preneur au sens de l'article 8 ss.

La liste des déchets acceptés par CRIDEC est délivrée par l'autorité cantonale compétente et est accessible sur le site Internet de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) sous www.veva-online.ch.

2. Responsabilités et devoirs du remettant

Conformément à l'OMoD, principalement les articles 3 à 7, le remettant est tenu d'effectuer une déclaration exhaustive aussi précise que possible sur la nature du déchet. Il s'engage à marquer, à étiqueter et à conditionner les déchets selon l'OMoD et en conformité avec l'ADR-SDR. Le remettant assume une responsabilité illimitée pour tous dommages qu'entraîneraient une déclaration, un conditionnement ou un étiquetage erroné ou toute déclaration violant les directives légales. Dans ce cas, le remettant s'engage à supporter tous les frais qui seraient générés (stockage, transport, reconditionnement ou dégâts). Lorsque le remettant n'est pas en mesure de fournir une description exacte du déchet, il en assume la responsabilité, jusqu'à ce que le destinataire ait analysé le déchet.

3. Facturation

Les factures sont payables à 30 jours nets selon la date de la facture, sans réduction, au-delà de ce délai un intérêt de 5% est facturé. Toute réclamation doit être formulée dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'établissement de la facture, passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée.

En cas d'erreur de facturation due à des informations erronées de la part du remettant, toute correction, annulation ou création de nouvelle facture sera facturée CHF 25.-.

Un montant de CHF 25.- est perçu par déchet, après analyse, correspondant aux frais administratifs et aux frais de statistiques.

4. For juridique

En cas de litige, le for juridique est au siège de CRIDEC à CH-1312 Eclépens.

Transport

1. Conditions

Sur demande du client, CRIDEC mandate des entreprises de transport spécialisées afin d'enlever les déchets spéciaux auprès du remettant (à l'exception des enlèvements effectués par des petits véhicules appartenant à CRIDEC).

Les transports sont effectués selon l'Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses (SDR) et selon l'Accord européen relatif au transport international par route des marchandises dangereuses du 01.01.2015 (ADR).

Le remettant a la responsabilité de conditionner la marchandise conformément selon les règles de transports de de l'ADR et de la mettre à disposition pour faciliter le chargement dans le véhicule.

2. Demande d'enlèvement et délais

En principe, CRIDEC garantit un enlèvement dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à partir du jour de la demande de prise en charge. Ce délai correspond aux tournées effectuées par CRIDEC.

En cas de demande d'enlèvement urgente (sous 24 heures), CRIDEC essaie dans la mesure du possible de satisfaire les besoins de son client, moyennant surfacturation.

D'éventuels retards ne donnent aucun droit au remettant de demander des dédommagements.

Les demandes d'enlèvement peuvent s'effectuer soit par email, soit par fax, soit par téléphone ou directement sur notre site Internet www.cridec.ch à l'aide du formulaire adéquat.

CRIDEC organise l'enlèvement et l'offre sur la base des informations reçues par le remettant. Si lors de la prise en charge ou de l'enlèvement, des différences sont constatées, CRIDEC se réserve le droit de facturer un supplément.

3. Confirmation d'enlèvement

Le remettant est informé du jour de passage au plus tard un jour à l'avance par notre service logistique.

En cas de temps d'attente ou de prestation supplémentaire effectué par le chauffeur lors de l'enlèvement/livraison chez le client, CRIDEC se réserve le droit de facturer un supplément.

4. Livraisons franco CRIDEC

Toutes les livraisons doivent être annoncées préalablement à notre service logistique soit par téléphone, soit par email au minimum 24 heures à l'avance. En cas de surcharge et de risques liés à la quantité de déchets sur notre site, nous nous réservons le droit de refuser toute livraison qui ne serait pas annoncée.

Conditions de réception et d'acceptation

1. Offre

Pour que CRIDEC puisse établir une offre précise, le remettant est prié de remettre au laboratoire de CRIDEC un échantillon représentatif de son déchet d'environ 1 litre. Sur cette base, CRIDEC établit son offre. Les analyses nécessaires à l'établissement de l'offre pour la valorisation d'un déchet sont effectuées gratuitement par le laboratoire de CRIDEC. Les résultats d'analyse restent propriété de CRIDEC.

Sans échantillon, les prix indiqués dans l'offre restent indicatifs.

2. Différence par rapport à l'échantillon ou à l'offre

Si lors de la réception du déchet, des écarts sont constatés par rapport à l'offre ou à l'échantillon reçu, CRIDEC se réserve le droit d'adapter son tarif. En cas de surcoût significatif ou de remise d'un déchet non autorisé à CRIDEC, le remettant en est avisé. En cas de refus, le remettant est tenu de reprendre le déchet et d'en supporter les frais de transport et d'analyses effectuées.

En cas de livraison sans offre, le remettant s'engage à accepter les conditions tarifaires de CRIDEC. Si CRIDEC n'est pas en mesure de traiter le déchet, CRIDEC se réserve le droit de refuser le déchet.

3. Document de suivi

Selon l'OMoD, toute livraison de déchets spéciaux de plus de 50 kg doit être accompagnée d'un document de suivi. Sur demande, le remettant peut déléguer à CRIDEC l'établissement de ces documents. Ceux-ci sont établis sur la base des indications du remettant conformément au point 2 des conditions générales ci-dessus.

4. Prestations analytiques et analyses COV

Le laboratoire de CRIDEC est accrédité de la norme ISO/CEI 17025 : 2005 Hormis les analyses effectuées sous le point 1 de l'offre, les analyses COV et toute prestation analytique hors déchet sont facturées selon les conditions tarifaires de CRIDEC.

Les analyses COV doivent être demandées et spécifiées lors de prise en charge ou demandés lors de la livraison chez CRIDEC.

Emballages et poids

1. Emballages

CRIDEC met à disposition de ses clients des suremballages en prêt pour le conditionnement des déchets. Ces suremballages sont propriétés de CRIDEC. Une consigne est perçue lors de la livraison qui est ensuite créditée lors du retour de ceux-ci. Si les emballages retournés sont détériorés ou endommagés, CRIDEC gardera le montant de la consigne qui correspond au remplacement de l'emballage. Lorsque les emballages sont jugés impropres et nécessitant un nettoyage particulier, les frais de nettoyage sont facturés.

2. Poids

Les balances de CRIDEC sont étalonnées régulièrement par un organisme reconnu. Les poids officiels sont ceux indiqués par CRIDEC sur la facture. La tare des suremballages est déduite du poids brut. Pour les emballages, le principe du brut pour net est appliqué.

Naturesorb

CRIDEC commercialise l'absorbant naturesorb, www.cridec.ch/naturesorb.

CRIDEC garantit que les produits distribués revêtent bien les qualités promises, qu'ils ne sont entachés d'aucun défaut susceptible de diminuer leur valeur ou de restreindre l'usage prévu et enfin qu'ils correspondent bien aux prestations et autres spécifications prescrites.

Le client est tenu d'examiner les produits des réceptions et de notifier à CRIDEC les éventuels défauts constatés dans un délai de 5 jours. En cas de défaut valablement constaté, CRIDEC organisera le remplacement de la marchandise. Les produits non conformes seront repris par CRIDEC.